

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 08 septembre 2025



Ordre du jour
du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 à 20H00

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025
- 2/ Créations et suppression de postes
- 3/ Clôture de trois règles de recettes
- 4/ Avenant n°23 à la convention relative à la Maison de Justice et du Droit
- 5/ Rapport annuel 2024 de SARA AMENAGEMENT
- 6/ Droit de préemption urbain
- 7/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 7 septembre 2025

Le Maire,
Dominique BERGER



Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 08 septembre 2025



MAIRIE DE VAUX-MILIEU
7 Place de l'Eglise
38090 VAUX-MILIEU

POUVOIR

Je soussigné(e) : BRUNO FLEURY
agissant en qualité de Président
donne pouvoir à : M. BRUNO FLEURY
pour me représenter au Conseil Municipal du 08 Septembre 2025
et émettre tout vote, signer tout document.

Fait à : Vaulx-Milieu

le : 08/09/2025

Maire de Vaulx-Milieu



MAIRIE DE VAUX-MILIEU
7 Place de l'Eglise
38090 VAUX-MILIEU

POUVOIR

Je soussigné(e) : WOLFFEN Fleury
agissant en qualité de Conseiller Municipal délégué
donne pouvoir à : Stéphane RATIONNAT
pour me représenter au Conseil Municipal du 08 Septembre 2025
et émettre tout vote, signer tout document.

Don pour pouvoir

Fait à : Vaulx-Milieu

le : 08/09/2025

Maire de Vaulx-Milieu

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 08 septembre 2025



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Je soussigné(e) Nath Beddouche
agissant en qualité de conseiller municipal
empêché(e) d'assister à au Conseil Municipal
Qui se tiendra le 8 septembre 2025
Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
Me CHRISTIAN TILLET

Fait à VAULX-MILIEU,

Le déclarant

Beddouche



MAIRIE DE VAULX-MILIEU
7 Place de l'Eglise
38090 VAULX-MILIEU

POUVOIR

Je soussigné(e), Mme DARNET
agissant en qualité de conseillère municipale
donne pouvoir à : Pierrette PETIT
pour me représenter au Conseil Municipal du lundi 8 septembre 2025
et émettre tout vote, signer tout document.

Fait à : Vaulx Milieu

Le : 4/03/2025

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 08 septembre 2025

Séance ordinaire du 08 septembre 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BERGER, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BERGER Dominique, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LEHALLE Philippe, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BERNET Corinne, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusés : LUQUAIN Rémi donne pouvoir à RATONNAT Silke, LOCATELLI Pascal donne pouvoir à METTEM Yves, BEDDOUCHE Marie donne pouvoir à MILLE Christiane, DARMET Lise donne pouvoir à PETIT Pierrette.

Absent : /

Madame Roselyne MATEO a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/33 : Personnel communal : créations et suppression de poste

Monsieur le premier adjoint en charge du personnel expose :

Vu la saisine du Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution de la carrière du personnel de la collectivité, les modifications suivantes sont proposées :

- Création d'un poste de technicien, par promotion interne, à temps complet, à compter du 01/11/2025
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 01/11/2025
- Création d'un poste de technicien en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans renouvelables une fois, à temps complet, à compter du 11/09/2025, en vue du départ à la retraite du technicien au 01/02/2026. Le motif de recrutement en CDD est justifié par la nature des fonctions, puisqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 08 septembre 2025

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : Pour le poste de technicien en CDD ; 18 candidatures ont été reçues, 4 candidats répondaient au profil de poste, un candidat a été confirmé et est disponible pour commencer dès jeudi 11 septembre.

Délibération n° 2025/34 : Clôture des régies de recettes « 25003 recettes diverses », « 25006 recettes droit de place » et « 25007 recettes loisirs sans hébergement – restauration scolaire »

Monsieur le premier adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté n°2022-28 en date du 4 juillet 2022 portant création de la régie « Vie locale » suite à la fusion des 3 régies « 25003 Recettes diverses », « 25006 Recette Droit de places » et « 25007 Recettes Loisirs sans hébergement – Restauration scolaire » ;

Vu l'arrêté n°2022-146 en date du 20 septembre 2022 portant nomination du régisseur Madame GALLOIS Laurence remplacé par l'arrêté n°2023-007 en date du 3 mars 2023 portant nomination du régisseur Madame RODRIGUEZ Sylvette à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Il est mis fin aux régies n°25003 « Recettes diverses », n°25006 « Recette droits de place » et n°25007 « Recettes loisirs sans hébergement - restauration scolaire » à compter du 8 septembre 2025 au profit de la régie « Vie locale » ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture des régies de recettes « 25003 Recettes diverses », « 25006 Recettes droit de place » et « 25007 Recettes loisirs sans hébergement - restauration scolaire » ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 08 septembre 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Délibération n° 2025/35 : Avenant n°3 à la convention avec la Maison Justice et du Droit

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu la circulaire ministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre du dispositif des Contrats locaux de Sécurité,

Vu la délibération du 20 octobre 2000 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la Maison de Justice et du Droit de la Ville Nouvelle et de la Verpillière ;

Considérant la proposition de Monsieur le Procureur, lors de la réunion des maires en date du 16 octobre 2003, d'adapter la prise en charge financière des communes aux besoins en personnel de la Maison de Justice et du Droit,

La Maison de Justice et du Droit de Villefontaine a ouvert ses portes en février 2001 grâce à la volonté territoriale et judiciaire. Six communes ont signé la convention créant cette institution : Four, La Verpillière, L'Isle d'Abeau, St Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine.

Les comités de pilotage de 2022 et 2024 relatifs à la question du financement de la structure ont permis de mettre en évidence l'importance de ce lieu et la nécessité de revoir les clés de répartition définies jusqu'alors pour chaque commune. Dans l'attente, les termes de la convention initiale sont maintenus.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°23 et d'autoriser le Maire à le signer, étant précisé que celui-ci appelle une participation financière de la commune à hauteur de **2 769€** au titre de l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°23 de la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER : Un bilan du recours à ce service par commune de résidence pourra être communiqué aux élus prochainement.

Délibération n° 2025/36 : Rapport annuel 2024 de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement

Madame la 2^{ème} Adjointe, représentante de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale de SARA AMENAGEMENT, expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, des Collines Isère Nord Communauté et de 16 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Par délibération en date du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA. Par délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Mme Danielle HANIQUE, en tant que représentante de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPLA SARA, et au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de SARA.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Danielle HANIQUE : En 2025 la SARA prévoit un résultat de 83 000€. Les perspectives de développement dans les secteurs logistique, logement et commerce sont limitées.

En 2024 la SARA a renforcé sa démarche RSE, et a optimisé ses coûts en mutualisant et en réalisant des économies sur les frais de structure. La SARA a renforcé ses compétences dans la rénovation des bâtiments. En 2024 le chiffre d'affaire négatif est dû à une répartition différente du boni de l'opération ZAC de Chesnes Nord, qui passe de 50 à 85 % pour la CAPI.

Délibération n° 2025/37 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Quatre projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une maison d'habitation cadastrée section AH n° 98 sise rue 40 rue Franz Liszt ;
- Un lot de terrain de 261 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB n° 299 sis 61 route de Vienne ;
- Une maison d'habitation cadastrée section B n° 831 et, à titre indivis parcelles cadastrées AB n° 77, 379, 381, 383, 385, 393, 395 et B n° 808 sises 14 rue de Belmont ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AB n° 895 et 897 sise 1 impasse du Grand-Pire ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 21 à 24 déposées respectivement en mairie le 02/07/2025 et les 07, 09 et 26 /08/2025.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Informations diverses :

Dominique BERGER :

- Opération « J'allume ma rue » : Les secteurs rue Centrale, Route de Vienne, Route de Four, Rue des Ecoles et Rue de la Gare ont été intégrés car ils sont équipés en Leds. Nous sommes la 10ème commune à mettre ce dispositif. La commune de Crachier est entièrement équipée car l'éclairage public est 100% Led. Un article est prévu dans le prochain Vaulx Nouvelles.
Question : « Les horaires d'extinction de nuit vont-ils changer? » : Nous ne les changeons pas pour l'instant afin d'observer la mise en place de cette nouvelle application.
- Forum des associations du 5 septembre 2025 : de nombreux visiteurs sont venus voir les 22 associations exposantes.
- Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026 et nécessiteront la présence des élus.
- Les travaux pour l'aménagement des jardins familiaux ont commencé.

Christiane MILLE :

- 43 personnes sont inscrites à la sortie des seniors à Villard Les Dombes pour l'instant.
- La création de l'association RécréA3 a été validée par la Préfecture.
- La collecte de jouets est avancée et se tiendra entre le 1er octobre et le 1er novembre pour avoir le temps de trier et de répartir les jouets entre les associations avant la période de Noël.

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 08 septembre 2025

- Nous avons un partenariat avec une nouvelle mutuelle communale car la précédente appliquait des augmentations de tarif trop importantes.
- Du 8 au 15 octobre 2025 : semaine de sensibilisation de la santé mentale avec soirée débat au cinéma Fellini à Villefontaine.

Hortense TOROSSIAN :

- Tournoi familial de pétanque le 4 octobre 2025 à partir de 13H avec l'association Bien-être et Forme (annulé en cas de pluie) au profit du Téléthon.
- Marché artisanal le 22 novembre 2025 : des artisans ont déjà confirmé leur présence, nous devrions avoir le même nombre d'exposants que l'année précédente.

Danielle HANIQUE :

- La rentrée des classes s'est bien passée. Le Groupe Scolaire Edouard Herriot avec 80 élèves au total a maintenant 4 classes, soit une de moins que l'an dernier. L'école Germaine Tillion compte 5 classes dont 2 de maternelle, avec 117 élèves au total. Une nouvelle enseignante est présente en maternelle à Germaine Tillion. On note une stabilisation de l'équipe enseignante dans les deux écoles.
- Le chauffage a été remplacé par un système de pompe à chaleur à l'école élémentaire Germaine Tillion et la cour a été refaite avec un enrobé. Les tracés au sol sont programmés sous une quinzaine de jours. Le tracé du chemin piéton de l'école maternelle a été refait pour sécuriser les déplacements des enfants mais ceci ne remplace pas la responsabilité des parents avant et après le temps scolaire.



Prochain Conseil Municipal :

lundi 13 octobre 2025

salle du Conseil Municipal

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2025-33	Personnel communal : créations et suppression de poste	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-34	Clôture des régies de recettes « 25003 recettes diverses », « 25006 recettes droit de place » et « 25007 recettes loisirs sans hébergement – restauration scolaire »	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-35	Avenant n°3 à la convention avec la Maison Justice et du Droit	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-36	Rapport annuel 2024 de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2025-37	Droit de Prémption Urbain	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 08 septembre 2025

Fait et délibéré le 08 septembre 2025 et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,	
MATEO Roselyne	Elue,	

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BERGER Dominique
BERNET Corinne
BRAULT Jean-Pierre
FERLET Daniel
GAUTIER Sébastien
GOUTTEFANGEAS René
HANIQUE Danielle
LEHALLE Philippe
MATEO Roselyne
METTEM Yves
MILLE Christiane
PETIT Pierrette
POUDEVIGNE Magaly
RATONNAT Silke
RIVOIRE Gérard
SORRO Jean-Michel
TOROSSIAN Hortense